



Donation avant succession

Par **Lapierre Florence**, le **22/12/2016** à **18:06**

Bonjour,

Mon père alors marié à ma mère nous a fait une donation-partage à mon frère et à moi en 1980 de 2 appartements en indivision dont il restait usufruitier.

Il a divorcé de ma mère, s'est remarié et a eut 2 filles.

Mon frère est décédé en 1997.

Un partage de ses biens à eut lieu.

Aujourd'hui je dois remettre l'intégralité de ma donation, alors que il me semble qu'elle venait de mes 2 parents mariés à l'époque, bien que seul mon père donne.

N'ai je pas le droit de considérer que cette donation était de mes 2 parents et ne remettre dans la succession que la moitié de cette donation, considérant que 50% venait de ma mère et les autres 50% de mon père?

Merci de votre aide.

Par **Visiteur**, le **22/12/2016** à **18:36**

Bonsoir,

Si vos 2 parents vous ont donné un bien qui leur était commun, OUI. Si ce bien n'appartenait qu'à votre père, LD rapport est normal.